

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2020-09-24

COMITE SYNDICAL DU 07 SEPTEMBRE 2020

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION

L'an deux mil vingt, le sept septembre à 18 h 13, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnois et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle polyvalente de Massugas, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 28 août 2020

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 38

Pouvoirs : 1

Secrétaire de séance : M Yannick GUIMBERTEAU

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, POIVERT Liliane, THIBEAU Daniel / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, LABORDE Thierry, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : CHARIOL ALFONSO Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert, LAPEYROUSSAZ Patrick, MARTY Sylvain (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David, GARCIA Miguel, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande, MARGOUILLE Michel, MAS François, PLAT Tristan, ROBERT Pierre, ROUBINEAU Jean-Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, DESPUJOL Michel, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Oliver.

Absents :

Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry (pouvoir à MARTY Sylvain)

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Vote exprimés ; 39

Vote contre : 0

Vote pour : 39

Abstention : 0

Le Comité Syndical de Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents d'un syndicat.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical en date du 07 septembre 2020 constatant l'élection du Président et des six Vice-Présidents,

Considérant que pour un syndicat mixte de strate de population comprise entre 50 000 et 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 29.53 %,

Considérant que pour un syndicat mixte de strate de population comprise entre 50 000 et 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Vice-Présidents en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.81 %,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **FIXE**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Président comme suit
 - o Le Président : 29.53 % de l'indice 1027 (soit 1 148.54 brut / mois en 2020)
 - o 1^{er} Vice-Président : 11.81 % de l'indice 1027 (soit 459.34 Brut / mois en 2020)
 - o 2^{ème} Vice-Président : 11.81 % de l'indice 1027 (soit 459.34 Brut / mois en 2020)
 - o 3^{ème} Vice-Président : 11.81 % de l'indice 1027 (soit 459.34 Brut / mois en 2020)
 - o 4^{ème} Vice-Président : 11.81 % de l'indice 1027 (soit 459.34 Brut / mois en 2020)
 - o 5^{ème} Vice-Président : 11.81 % de l'indice 1027 (soit 459.34 Brut / mois en 2020)
 - o 6^{ème} Vice-Président : 11.81 % de l'indice 1027 (soit 459.34 Brut / mois en 2020)
- **DECIDE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au budget de l'établissement public

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification

Le Président,

Christian MALANDIT-SALLAUD

